

**Cfdt:**LETTRE D'INFORMATION  
MAI 2024

EFS CPDL

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**Tous aux  
urnes!**

Le 9 juin prochain, nous sommes toutes et tous appelés à voter pour nos représentants au Parlement européen. **Voter** est essentiel pour ne pas laisser les autres décider à notre place et choisir celles et ceux qui prendront les décisions importantes au quotidien. L'Europe semble souvent loin et son impact sur notre vie passe parfois inaperçu. Pourtant, elle participe à nous protéger, améliore notre quotidien et assure notre futur.

- Cfdt:** **Pour des avancées sociales**, comme l'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie, c'est grâce à l'Europe.
- Cfdt:** **Pour la transition écologique**, la fin de la vaisselle à usage unique, c'est grâce à l'Europe.
- Cfdt:** **Pour la coopération entre pays**, 80 ans de paix, c'est grâce à l'Europe.

Cette échéance électorale est aussi une mise à l'épreuve de notre démocratie. Nous devons tout faire pour éviter que cette élection soit un marchepied pour l'extrême droite. Le danger est réel. Le RN a toujours voté contre les travailleurs, contre les mesures pour plus d'égalité entre les femmes et les hommes et contre toutes les avancées écologiques. Alors forts de notre indépendance, nous n'appellerons jamais à soutenir tel ou tel candidat. Mais forts de notre engagement pour l'égalité, la solidarité et la liberté, nous ferons tout pour lutter contre le RN et l'abstention, son meilleur allié. Et le meilleur moyen de lutter contre l'obscurantisme, la haine des autres et le repli sur soi, c'est de se rendre aux urnes.

**Le 9 juin,  
Je vote,  
Tu votes,  
Nous votons,  
Pour l'Europe.**



M. Pacoud, nouveau Président de l'EFS fait le tour des régions et s'est déplacé sur la région CPDL les 24 et 25 avril, en passant uniquement sur les sites de Nantes. La **CFDT** a pu constater lors de ce déplacement une opération de communication externe mais en aucun cas un échange avec les personnels. En effet, les personnels du service de préparation de NTS HD dont le sort n'est toujours pas fixé depuis 2 ans, attendaient cet échange et l'avaient préparé. Malheureusement, ils n'ont reçu en retour qu'un passage éclair dans le service qui n'a servi que de studio photo.

De plus, les anciens présidents M. Tobelem et M. Toujas avaient, en début de mandat, accordé une heure de leur temps aux organisations syndicales représentatives régionales lors de leur tour des régions. Ce qui n'a pas été le cas de M. Pacoud.

La **CFDT** déplore ce manque de considération envers les personnels et les organisations syndicales qui les représentent. Cela montre à nouveau la dégradation du dialogue social à l'EFS.

## Visite du Président de l'EFS



## Projet de déménagement des sites EFS de Nantes



Le transfert de l'hôpital sur l'île de Nantes est un projet majeur de l'agglomération nantaise qui impacte directement les activités du site EFS de Nantes.

Ce déménagement amènera un gain de place et d'ergonomie en comparaison de l'exiguïté et de la vétusté des locaux du site Hôtel Dieu. Bien que le projet semble améliorer les conditions de travail de certains services, les élus **CFDT** ne peuvent s'en réjouir car cela est au détriment des trois activités toujours exclues à ce jour: LCQ, Préparation et UPR.

Les élus **CFDT** CPDL ont donc voté contre le «projet de déménagement des sites EFS de Nantes».

Le 6 mai dernier, après le CSE, et après la visite de la direction nationale, la direction régionale est venue au service UPR pour leur annoncer que l'activité UPR Nantes sera transférée à Nancy... Ce n'est pas seulement une activité qui est perdue pour les personnels du service UPR, c'est une activité qui est perdue pour la région. Tous les personnels CPDL doivent se sentir solidaires et concernés par ce départ. En effet, certains ou certaines d'entre vous peuvent libérer un poste.

Bénéficiaires	<p>Situation 1 : Personnels dont le poste change de situation géographique ou est supprimé.</p> <p>Situation 2 : Personnels libérant un poste permettant le repositionnement effectif d'une personne dont le poste a changé de localisation ou a été supprimé.</p>
Définitions	<p>Réaffectation : changement de poste dans un même emploi repère et au sein d'un même périmètre géographique. Relocalisation : changement de poste dans un même emploi repère et dans un autre périmètre géographique.</p> <p>Périmètre géographique : zone maxi de 50 km ou d'1h de trajet autour du site initial d'affectation du personnel (trajet aller entre l'ancien et le nouveau site d'affectation) et n'entraînant pas un temps de plus d'1h aller, en voiture ou transport en commun, entre le domicile et le nouveau lieu de travail.</p>

## Droits lors d'une réorganisation



Critères de priorité collectifs	<p>Priorité collective de niveau 1 : les personnels en situation 1 rattachés à l'ETS proposant le poste entrant dans le processus d'accompagnement.</p> <p>Priorité collective de niveau 2 : les personnels en situation 1 d'un autre ETS entrant dans le processus d'accompagnement.</p>
Critères de priorité individuels	<p>Nombre de points allant de 10 à 65. Les critères sont cumulatifs. Le nombre de points maximum est de 120 points ou 185 points pour les postes requérant une expertise managériale.</p>
Publication des postes	<p>Les DRH assurent la diffusion des postes sur le site intranet de l'EFS et par affichage des listes de postes sur les sites. Cette diffusion perdure au minimum quatre semaines.</p>
Immersion professionnelle	<p>Découverte d'une activité ou un métier pendant une période d'immersion de 3 jours. Le nombre de périodes d'immersion est limité à deux par personne si services différents.</p>
Maintien temporaire des primes pendant 6 mois	<p>Lorsque le repositionnement d'une personne en situation 1 entraîne la perte de primes et/ou d'indemnités liées aux conditions de travail du poste précédent (primes ou indemnités conventionnelles versées mensuellement, hors heures supplémentaires et heures complémentaires), le versement des primes et/ou indemnités sera maintenu et versé par l'EFS.</p>
Mobilité géographique interne EFS	<p>Entraînant un changement immédiat de lieu de résidence : un trajet aller (ancien domicile / nouveau lieu de travail) d'une durée au moins égale à 1h en voiture ou transport en commun ou d'une distance au moins égale à 50 Km et une augmentation du temps de trajet d'au moins 30% par rapport au trajet initial entre le domicile et l'ancien lieu de travail.</p> <p>Accompagnement avec changement de domicile : prime de mobilité géographique, prime d'installation, voyage de reconnaissance, remboursement des frais de déménagement et de voyage pour le personnel et leur famille.</p> <p>Congé recherche de logement et de déménagement et aide à la mobilité du conjoint.</p> <p>Accompagnement sans changement de domicile : prise en charge du surcoût de transport pendant 18 mois, indemnité temporaire liée à l'augmentation du temps de trajet (100€ bruts pendant 18 mois).</p>



Mobilité  
externe

La période de mobilité volontaire sécurisée permet au salarié qui en est bénéficiaire d'exercer une activité dans une autre entreprise, avec la sécurité d'un retour possible dans son ETS d'origine.

Aide à la création ou à la reprise d'entreprise.

Congé de fin de carrière : pendant la durée du CFC, les salariés concernés bénéficient d'une allocation de remplacement égale à 75% de leur rémunération brute mensuelle au moment de l'entrée dans le dispositif.

Mesure incitative à l'annonce anticipée du départ en retraite : prime de 1000 € bruts.

Aide à la réintégration de fonctionnaires mis à disposition dans un établissement de santé.

Accompagnement à la mobilité externe par un cabinet d'outplacement : le montant maximum alloué à cet accompagnement individuel est de 10 000 € HT.

## Droits lors d'une réorganisation



Pour la Prépa et le LCQ, aucun projet n'est encore retenu et rien n'a filtré suite aux demandes répétées des élus **CFDT** du CSE: une cinquantaine de personnes sont dans le flou quant à leur avenir. Les élus **CFDT** seront toujours présents pour accompagner les salariés dans la réorganisation future de leurs activités.

Les impacts seront-ils exclusivement régionaux?

La sentence est tombée ! Depuis juillet 2022, les personnels attendaient de savoir où serait localisée leur activité et bien c'est chose faite... des centaines de m<sup>2</sup> sont inoccupés sur le site de Lobau à Nancy (région GEST) et coûtent chers à l'EFS. Ce n'est pas une surprise, on le sait depuis longtemps. Comme l'a dit Elodie Bernard, représentante syndicale (RS) CFDT au CSEC à la Présidence de l'EFS : "C'est une fois de plus les personnels qui vont payer l'inaction de la gouvernance de l'Etablissement depuis des années !"

Une note d'info de deux pages a été présentée aux élus du CSEC le 16 mai par Frédéric DEHAUT (Directeur biologies, thérapies et diagnostic et ex-directeur CPDL) dans laquelle il n'est jamais fait allusion aux personnels !! Même si cela n'étonne pas la CFDT... Au nom des personnels de l'UPR de Nantes, la RS CFDT du CSEC s'est permise d'exprimer son mécontentement et sa déception sur ce mépris des personnels!

Le projet en cours de construction sera présenté aux IRP quand il sera prêt. La CFDT espère un délai raisonnable. Dans l'attente, la CFDT a demandé à ce que les personnels ne soient pas bloqués dans leurs éventuelles candidatures et que des postes puissent être gelés dans l'attente de cette réorganisation.

**Annonce faite :**  
**l'UPR de Nantes**  
**part à Nancy**



Le site de Châteauroux est de nouveau en difficulté. Pour cette raison, la direction a déclenché un 2ème PCA.

C'est une fois de plus le site de Bourges qui va devoir pallier le manque d'effectifs alors qu'il est lui-même en difficulté !

Les élus **CFDT** ont déjà rappelé que ce dispositif doit rester exceptionnel ! Et que l'obligation de continuité d'activité repose sur la direction et non sur les personnels.

À la demande de la **CFDT**, le transfert des alertes téléphoniques « bâtementaires » vers Tours sera effectif au 6 mai, afin de ne pas submerger le personnel de Bourges.

Les élus **CFDT** ont voté contre le PCA de Châteauroux.

## Plan de continuité d'activité de Châteauroux PCA

## Compte professionnel de Formation:

CPF



Depuis le 2 mai 2024, il y a maintenant un reste à charge de 100€ pour toute utilisation du compte CPF. En d'autres termes, cela signifie que le bénéficiaire devra verser 100€ après déduction du montant disponible sur son compte, pour l'inscription à une formation.

Pour rappel, le CPF permet aux actifs de cumuler des droits à la formation tout au long de leur carrière, convertis en euros. Ils peuvent les utiliser indépendamment du plan de compétences de l'EFS pour financer des formations qualifiantes ou certifiantes. que vous pouvez trouver et vous y inscrire sur le site :

[www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

Si cette mesure vise à "responsabiliser" les bénéficiaires sur l'utilisation du CPF, elle est passée assez inaperçue. Faites donc attention si vous prévoyez de vous en servir pour une formation.

Depuis le 1er septembre 2023, le dispositif du compte professionnel de prévention (C2P) évolue afin de faciliter son recours pour le salarié.

Ainsi, de nombreuses dispositions améliorent ce dispositif. Parmi elles, nous pouvons retenir :

- cfdt:** L'abaissement du seuil associé au facteur de risque « Travail de nuit » de 120 à 100 nuits par an ;
- cfdt:** L'abaissement du seuil associé au facteur « Travail en équipes successives alternantes » de 50 à 30 nuits par an ;
- cfdt:** Le nombre de points acquis par un salarié sur le C2P est désormais égal à 4 multiplié par le nombre de facteurs de risques professionnels auxquels il est exposé (nombre auparavant plafonné à 3 lorsque le salarié était exposé à plusieurs facteurs de risques).

C'est une avancée pour les personnels.

Il reste le problème des personnels à temps partiels de nuit qui, en dépannant les plannings de jour, leur pénibilité de nuit n'est pas prise en compte.

## Pénibilité : évolution du compte professionnel de prévention

## Entretien Annuel d'Evaluation (EAE)

La période des EAE est en cours. Pour rappel, le personnel doit disposer dans la planification d'une heure pour préparer son entretien sur la plateforme Talentsoft.

Vous n'êtes pas obligé de signer dès l'issue de votre entretien: accordez-vous un temps de relecture!

La pose des congés pour la période allant du 01/10/2024 au 31/01/2025 est ouverte sur Horoquartz. Vous avez jusqu'au 01/06/24 pour le faire. Un mail avec la procédure à suivre a été envoyé par le service paie.

\*La remise du planning et le choix de dépôts des repos (JRTT, RCV, RCR) se font le vendredi au plus tard.

	Période Congés Payés	Date limite de dépôt	Réponse du planificateur
Saison 1	du 1 <sup>er</sup> février au 31 mai	1 <sup>er</sup> octobre N-1	31 octobre N-1
Saison 2	du 1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre	1 <sup>er</sup> février	28-févr
Saison 3	du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 janvier	1 <sup>er</sup> juin	30-juin

Périodes ANATT de 8 semaines	
Période 1	24 décembre 2023 au 17 février 2024
Période 2	18 février 2024 au 13 avril 2024
Période 3	14 avril 2024 au 08 juin 2024
Période 4	09 juin 2024 au 03 août 2024
Période 5	04 août 2024 au 28 septembre 2024
Période 6	29 septembre 2024 au 23 novembre 2024
Période 7	24 novembre 2024 au 18 janvier 2025

## Rappel sur la pose des congés



## Demi-journée rentrée scolaire



Grâce aux négociations entre la direction et les organisations syndicales représentatives, dont la **CFDT**, la convention collective EFS autorise une demi-journée d'absence pour les parents d'enfants scolarisés, et ce, jusqu'à la rentrée en sixième incluse.

Pour les salariés concernés, pensez à anticiper la pose de cette demi-journée sur Horoquartz avant le 21 juin prochain. Vos élus **CFDT** vous rappellent qu'il est également possible de compléter cette demi-journée par un congé de toute nature (1/2 journée CP, RCV...).

Vos élus **CFDT** du CSE vous rendent visite :

- Cfdt:** Le mardi 11 juin sur Skyline,
- Cfdt:** Le mardi 18 juin à Tours,
- Cfdt:** Le jeudi 20 juin à Bourges et à Châteauroux,
- Cfdt:** Le mardi 25 juin à La Roche sur Yon,
- Cfdt:** Le jeudi 27 juin sur le site d'ABG.



Une inspection sur le site de Saint Nazaire aura également lieu le jeudi 27 juin. Dans le cadre de son mandat CSSCT, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre élu **CFDT**, Didier Lallier, pour toutes questions concernant vos conditions de travail.

## Vos élus CFDT du CSE vous rendent visite

## Contacts



**Elodie Bernard**, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL  
[elodie.bernard44@orange.fr](mailto:elodie.bernard44@orange.fr) / 06 71 11 29 08

**Carole Foratier**, déléguée syndicale régionale **CFDT** EFS/CPDL  
[foratier.carole@gmail.com](mailto:foratier.carole@gmail.com) / 06 88 60 56 33

La **CFDT**, c'est des infos à destination de tous les salariés. Et aussi des infos régulières réservées aux adhérents.

Si vous souhaitez adhérer, n'hésitez pas à prendre contact ou à utiliser le bulletin d'adhésion qui se trouve en pièce jointe!



# L'ADHÉSION c'est SERVICES compris !

Être adhérent-e à la CFDT, c'est aussi avoir accès à tous les services inclus dans le prix de mon adhésion...

## RÉPONSES À LA CARTE

SERVICE À L'ADHÉRENT

Une question ? Parce que je suis adhérent, je peux à tout moment avoir une réponse, y compris sur les sujets qui concernent ma vie privée (logement, allocations, etc).

La billetterie loisirs et culture à tarifs réduits pour les salariés adhérents des petites entreprises et du particulier employeur.

## Avantages & moi



Bénéficiez gratuitement du service de petites annonces en ligne sur l'Espace adhérents CFDT ou dans *Cfdt Magazine*.

## MaFormation Cfdt:

Notre plateforme multimodale vous propose des modules en e-learning, intégralement dédiés à la formation CFDT, en présentiel, en classe virtuelle ou en format mixte (présentiel + distanciel).

*en 1 clic !*

## CNAS

CAISSE NATIONALE D'ACTION SYNDICALE

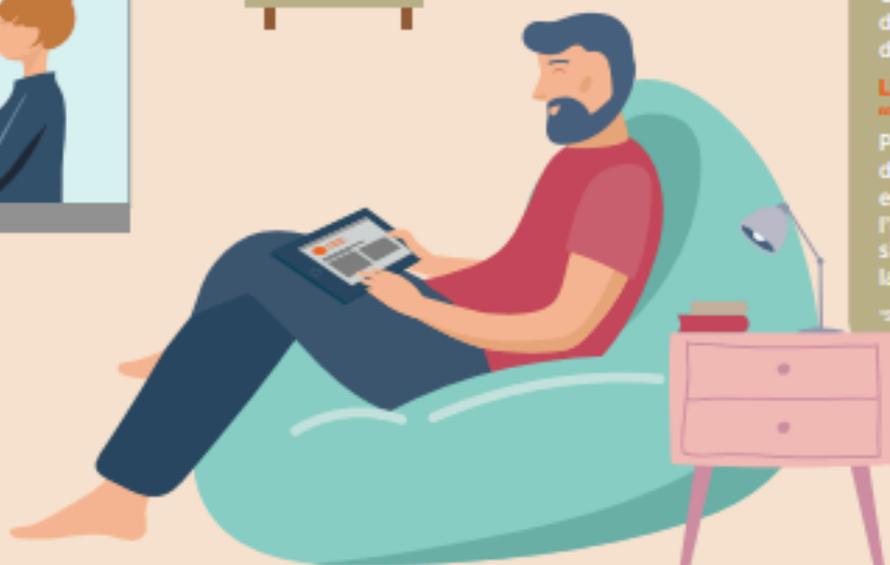
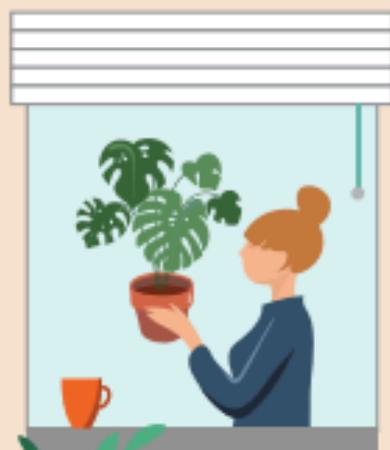
**SOUTIEN JURIDIQUE** Vous n'êtes plus seul face à votre employeur, un défenseur syndical agréé ou un avocat vous représente.

**LA PRESTATION GRÈVE** La CFDT est la seule à proposer à ses adhérents une caisse de grève qui indemnise leur perte de revenus en cas de grève.

**L'ASSURANCE "VIE SYNDICALE"** Couvre les adhérents en cas de dommage corporel à l'occasion de leur activité syndicale.

**L'ASSURANCE "VIE PROFESSIONNELLE"** Prend en charge les frais de défense en cas de mise en cause par un tiers dans l'exercice de sa profession, si l'employeur refuse d'assurer la défense de son salarié.

\*Services actifs à partir de 6 mois de cotisation.



... et encore d'autres services, publications, accès internet réservés à découvrir dans votre livret d'accueil CFDT ! ([www.CFDT.fr/bienvenue](http://www.CFDT.fr/bienvenue))

**CFDT.FR**

En plus, ma cotisation bénéficie d'un crédit d'impôt de 66% ou est déductible de mes frais réels !

# REPÈRES

## SMIC

- **11,65 €** montant brut horaire
- **1766,92 €** montant brut mensuel pour 35 heures hebdomadaires.
- À défaut d'accord ou de convention, les taux de majoration horaire sont fixés à :
  - 25% de la 36<sup>e</sup> à la 43<sup>e</sup> heure travaillée dans la même semaine;
  - 50% pour les heures suivantes.



## SALAIRE HORAIRE DE BASE OUVRIER ET EMPLOYÉ (SHBOE)

Entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales.

- **Hausse de 0,4 %** au 4<sup>e</sup> trim. 2023
- **Hausse de 4,1 %** sur un an (résultats provisoires).



## MINIMUM GARANTI

Servant de référence pour diverses allocations ou indemnités sociales, il est fixé à **4,15 €** en 2024.

## PLAFOND SÉCURITÉ SOCIALE

**3864 €** par mois, **46368 €** par an (chiffres pour 2024).

## INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

- **Baisse de 0,2%** en janvier
- **Hausse de 0,9%** en février
- **Hausse de 3,1%** sur un an



## ALLOCATIONS FAMILIALES

Montants 2024 calculés sur le revenu net catégoriel de 2022.



- Avec **deux enfants** à charge :
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 74966€, le montant de base s'élève à : **141,99 €**
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 99922 € : **71 €**
  - supérieures à 99922 € : **35,50 €**



- Avec **trois enfants** à charge :
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 81212 € : **323,91 €**
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 106198 € : **161,95 €**
  - supérieures à 106198 € : **80,98 €**



- Avec **quatre enfants** :
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 87458 € : **181,92 €**
  - ressources annuelles inférieures ou égales à 112414 € : **90,97 €**
  - plus de 112414 € : **45,49 €**

## ASSURANCE-MALADIE

En rythme annuel, les dépenses de remboursement du régime général augmentent de **2,3%** sur un an.



## REVENU MENSUEL DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA)

Variant selon les ressources du foyer.

- Personne seule : **607,75 €**
- Couple sans enfant ou personne seule avec une personne à charge : **911,62 €**
- Par personne à charge supplémentaire : **243,10 €**

## CHÔMAGE-ASSURANCE

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) comprend une part fixe à **12,71 €** + une part variable égale à **40,4%** du salaire journalier de référence (SJR). Cette somme doit être comprise entre **57%** et **75%** du SJR. Minimum : **31,59 €** par jour, après un emploi à taux plein. Le montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref) est de **22,61 €** au minimum.

## CHÔMAGE-SOLIDARITÉ

L'allocation de solidarité spécifique s'élève à **18,17 €** par jour à taux plein.

## RETRAITE

Minimum contributif : **733 €** par mois (Mico). Minimum contributif majoré : **876,13 €**. Le plafond de la pension (base + complémentaire + Mico) ne doit pas dépasser : **1367,51 €**.

Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) : **1012,02 €** par mois pour une personne seule sans ressources. Et **1571,16 €** pour un couple.

## HANDICAP

Le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) s'élève à **971,37€** par mois pour une personne seule sans ressources.



## FONCTION PUBLIQUE

Valeur du point : **4,92 €** brut

## RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

Point Agirc-Arrco : **1,4159 €**  
Point Ircantec : **0,54357 €**

## ÉVOLUTION DES LOYERS

L'indice de référence des loyers (IRL) de l'Insee, s'établit à **142,06** au 4<sup>e</sup> trimestre 2023. Evolution annuelle 3,50%.



## Pour aller plus loin

- La CFDT met en ligne « Déchiffrages », les principaux indices économiques et sociaux en France, en Europe et dans le monde. Régulièrement mis à jour, cet outil réalisé en interne, est une mine d'informations fiables pour tous les adhérents : <https://www.cfdt.fr/chiffres>

## En savoir plus

- Assurance maladie [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)
- Sécurité sociale [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)
- Mutualité sociale agricole [www.msa.fr](http://www.msa.fr)
- Allocations familiales [www.caf.fr](http://www.caf.fr)
- Handicap [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)  
[www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)  
[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)
- Retraites [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)  
[www.cfdt-retraites.fr](http://www.cfdt-retraites.fr)  
[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)
- Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) [www.insee.fr](http://www.insee.fr)
- Formation [www.orientation-pour-tous.fr](http://www.orientation-pour-tous.fr)





J'adhère à la

**Cfdt:**



**ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG**

**CENTRE-PAYS-DE-LA-LOIRE**



ÉTABLISSEMENT  
FRANÇAIS DU SANG

**TOUJOURS**

**1<sup>er</sup> SYNDICAT**

**à l'EFS-CENTRE PAYS DE LA LOIRE**

**PREMIERS GRÂCE À VOUS,  
ENGAGÉS AVEC VOUS**

**MERCI**

